



Département de l'Oise
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Conseil Municipal de JOUY SOUS THELLE

Canton de Chaumont-en-Vexin

EXTRAIT

Tél. 03.44.47.52.22

Fax. 03.44.47.52.24

Compte-rendu de la réunion du vendredi 23 octobre 2015 à 20 h 30

Courriel : mairie.jouysoushelle@wanadoo.fr
Site Internet : www.jouysoushelle.fr

Le vingt-trois octobre deux mil quinze, douze membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire à vingt heures et trente minutes sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : MM. Hervé Lefèvre, Christophe Aubry, M^{mes} Suzanne Bouychou, Annie Degenne, Séverine Bordeau, M. David Rogier, Joël Hersan, Ludovic Piridjanians, M^{mes} Marie-Hélène Caron-Parte, Aurélie Lefèvre, MM. Maurice Monge et Rémi Kaiser.

Etaient absents : MM. Franck Mouchez, Michel Pariselli, et M^{me} Delphine Fettke.

Pouvoirs : / M. Mouchez / M. Rogier / M^{me} Fettke à M^{me} Bordeau et M. Pariselli à M. Lefèvre Hervé

Madame Séverine BORDEAU est désignée Secrétaire de séance à la majorité des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 24 septembre 2015, Madame Eliane FLERIAG l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal à compter de cette date. Il informe par ailleurs qu'il a rendu hommage à son engagement par une lettre personnelle.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de l'Oise en a été informé.

Conformément au Code Electoral, Monsieur Ludovic PIRIDJANIANS, suivant immédiat sur la liste majoritaire « Agir et Réussir pour l'Avenir » est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

I / Modification des commissions communales

Etant donné la démission de Madame FLERIAG, Conseiller Municipal en date du 24 septembre 2015, selon l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le **Conseil Municipal délibère et vote pour modifier** la constitution des commissions communales.

Les délégués sont désignés à main levée selon le choix des élus à l'unanimité, à savoir :

Commission	Nom des élus	Suffrage exprimé	Suffrage obtenu
<i>Fêtes</i>	Toute l'équipe municipale	15	15

<i>Commission</i>	<i>Nom des élus</i>	<i>Suffrage exprimé</i>	<i>Suffrage obtenu</i>
<i>Finances</i>	LEFEVRE Hervé, Maire AUBRY Christophe BOUYCHOU Suzanne DEGENNE Annie HERSAN Joël MONGE Maurice PIRIDJANIANS Ludovic	15	15
<i>Patrimoine et Culture</i>	LEFEVRE Hervé, Maire BORDEAU Séverine CARON-PARTE Marie-Hélène DEGENNE Annie FETTKE Delphine HERSAN Joël KAISER Rémi PARISELLI Michel <i>Le poste est vacant</i>		

II / Elections des délégués communautaires

Etant donné le renouvellement partiel du conseil municipal de Thibivillers, la recomposition du conseil communautaire s'imposait.

Il est attribué à la commune de Jouy sous Thelle, deux sièges supplémentaires sachant que les conseillers communautaires précédemment élus conservent leur mandat au sein de l'organe délibérant ;

Par conséquent, les conseils municipaux sont appelés à ne pourvoir que les sièges supplémentaires.

Les conseillers communautaires sont élus au scrutin de liste à un tour, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire demande aux candidats de déposer leur liste afin de procéder à l'élection des deux conseillers communautaires.

Le vote a lieu à bulletin secret dans une corbeille prévue à cet effet servant d'urne.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom se rend dans un endroit clos pour voter et dépose son bulletin de vote.

M. Joël HERSAN est désigné Président du bureau

M. David ROGIER est désigné Secrétaire du bureau

Sont candidats :

Noms	Suffrages exprimés	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages obtenus
M ^{me} DEGENNE Annie M. AUBRY Christophe	15	3	12

Au vu des résultats, M^{me} DEGENNE Annie et M. AUBRY Christophe sont désignés Conseillers Communautaires.

III / Séjour scolaire

La directrice de l'école a déposé auprès de la Mairie une demande de participation financière afin d'organiser un séjour scolaire à LOCTUDY pour les classes de CM1/CM2 en partenariat avec l'école de Tourly (pour amoindrir les frais).

Après renseignements, la Commune de Tourly n'est pas informée de ce séjour. Quant au RPI, aucune décision n'a été prise à ce jour, car le dossier n'est pas complet (le montant du séjour, le nombre de jours, les classes concernées ... ne sont pas connus).

Un sondage serait en cours afin de savoir si les parents accepteraient le départ de leurs enfants en classe de découverte selon un prix du séjour approximatif, mais la Mairie n'a pas eu connaissance du contenu de ce sondage.

Devant ces nombreuses questions sans réponse, le **Conseil Municipal délibère et vote pour reporter le sujet** et décide d'attendre le résultat du sondage et la décision soit de la Commune de Tourly soit du RPI. Des renseignements complets (activités, coût du transport, coût du séjour détaillé...) seront demandés à la directrice de l'école afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur ce dossier ultérieurement.

15 conseillers sont « Pour »

IV / Subvention pour le porche de l'Eglise

Le **Conseil Municipal délibère et vote afin de valider** le choix des commissions voirie / bâtiments pour les travaux du porche de l'Eglise, subventionnés par la DRAC (8 404 €) et le Conseil Départemental (environ 5 000€). Les entreprises DE PIERRE (maçonnerie) et DAUPHIN (menuiseries) ont été retenues pour un montant total de 21 000,91€HT.

Le **Conseil Municipal sollicite** une aide financière de la part des Sénateurs et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de leur adresser un dossier sachant qu'une partie des travaux devrait débuter d'ici le 1^{er} décembre 2015 pour ne pas perdre la subvention de la DRAC.

15 conseillers sont « Pour »

La séance est levée 21 h 25

Le 28 octobre 2015

Le Maire, Hervé LEFEVRE

Renseignements utiles

UTILISATION DES ENGIN À MOTEUR

Il est rappelé qu'il est strictement interdit d'utiliser des engins à moteur (*exemple* : tondeuses, tronçonneuses thermiques, motos, quads ...) en dehors des jours et horaires ci-dessous rappelés :

Jours ouvrables et samedis → de 8 h à 12 heures et de 14 h à 19 heures,

Dimanches et jours fériés → de 9 h 30 à 13 heures.

Merci de respecter votre voisinage en utilisant vos engins à moteur même électrique uniquement durant ces plages horaires.

Cette restriction est également valable pour les motos, quads ... Il faut respecter le voisinage et la tranquillité de chacun. Merci de veiller à ne pas utiliser ces machines dans les rues, de passer et repasser sans arrêt en faisant gronder le moteur ...

ELAGAGE DES HAIES SUR VOIES PUBLIQUES ET TERRAINS PRIVÉS

Les haies sur la voirie publique doivent être entretenues régulièrement afin de ne causer aucune gêne. Mais, celles-ci doivent être également entretenues dans les terrains privés (en hauteur et en largeur).

ELIMINATION DES DÉCHETS

Les déchets verts doivent être déposés en déchetterie (Porcheux/La Houssoye ou Liancourt St Pierre). Il est interdit, par arrêté municipal, de procéder à l'élimination de ces déchets par le brûlage. Veuillez respecter ces consignes.

INSCRIPTIONS SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Pour être inscrits sur la liste électorale partir de Janvier 2016, vous devez vous présenter en Mairie durant les permanences muni de votre carte nationale d'identité, justificatif de domicile et ancienne carte d'électeur.

LE PASS PERMIS CITOYEN

La Commune a signé un partenariat avec le Conseil Départemental pour aider les jeunes de 18 / 19 ans à passer leur permis de conduire. Une aide financière de 600 € leur sera attribuée contre 70 heures de travaux communaux. Pour tous renseignements, veuillez-vous rapprocher de la Mairie ou du Conseil Départemental de l'Oise.

ESPACE DES PETITS PATAPONS

L'accueil des enfants appelé les Petits Patapons se fait à la Salle Socio-Culturelle de Jouy sous Thelle le Vendredi de 9 h 30 à 12 h 30. Un espace extérieur et sécurisé a été aménagé pour que les enfants puissent jouer et s'épanouir en plein air.

CIRCULATION DANS LA RUE MARINET

Il est rappelé que la rue Marinnet est en sens unique et le Code de la Route précise qu'il est interdit de circuler dans une voie à contre sens. Merci de respecter le Code de la Route pour la sécurité de tous.

DISTRIBUTION DES COLIS DE NOËL

Les membres du Centre Communal d'Actions Sociales se présenteront à votre domicile le Samedi 19 décembre 2015 entre 10 heures et 12 heures pour vous offrir le Colis de Noël destiné aux personnes âgées de 65 ans et plus.